

LA QUALIFICATION OPQIBI

LA MARQUE DE QUALITÉ DES PRESTATAIRES D'INGÉNIEURIE

DOCUMENTS ÉDITÉS À L'OPQIBI :

- Statuts de l'OPQIBI
- Règlement intérieur de l'OPQIBI
- Référentiel de qualification
- Nomenclature des qualifications OPQIBI
- Règles de conduite du qualifié OPQIBI
- Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications et attestations d'identification
- Annuaire des qualifiés OPQIBI

DOCUMENTS ÉDITÉS AVEC LES ORGANISMES DE QUALIFICATION :

- Plaquette d'information sur la qualification (en français et en anglais)
- Fiche pratique marchés publics « Examen des capacités des candidats - Utilisation des certificats de qualification OPQIBI » (parrainée par l'AAP, l'AITF, l'AMF, l'ATTF et l'USH)

SITE WEB :
www.opqibi.com

LA QUALIFICATION OPQIBI : LA MARQUE DE QUALITÉ DES PRESTATAIRES D'INGÉNIEURIE

OCTOBRE 2021. Conception, réalisation et impression : Teebird Communication. Tél. 03 20 94 40 62

OPQIBI
L'INGÉNIEURIE QUALIFIÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

104, RUE RÉAUMUR - 75002 PARIS
TÉL. : 01 55 34 96 30

E-MAIL : OPQIBI@OPQIBI.COM • SITE INTERNET : WWW.OPQIBI.COM



OPQIBI
L'INGÉNIEURIE QUALIFIÉE



L'IMPRIMERIE

L'OPQIBI DÉLIVRE DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION AUX PRESTATAIRES D'INGÉNIERIE EXERÇANT DANS LES DOMAINES DE LA CONSTRUCTION (BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURES), DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE.

Dates-clés :

1969 : création de l'OPQIBI par la CICF et SYNTEC-INGÉNIERIE

1975 : signature d'un protocole avec les Ministères de l'Industrie et de l'Équipement

1976 : attribution des premières qualifications

1996 : signature d'un protocole avec le Ministère de l'Environnement

2002 : nouvelle nomenclature de qualification

1^{er} janvier 2009 : accréditation de l'OPQIBI par le COFRAC (Comité français d'accréditation)

4 novembre 2013 : signature de la charte « RGE Etudes » avec l'ADEME et les pouvoirs publics

1^{er} janvier 2015 : entrée en vigueur des dispositifs de qualification « RGE » et « audits énergétiques réglementaires »

L'OPQIBI : UN ORGANISME INDÉPENDANT RECONNU PAR LES POUVOIRS PUBLICS

L'OPQIBI est une structure juridique indépendante à but non lucratif (association régie par la loi 1901).

Sa mission est officiellement reconnue par les pouvoirs publics via des protocoles avec le Ministère en charge de la construction et le Ministère en charge de l'industrie.

¹ Portée disponible sur www.cofrac.fr

² Reconnaissance Garant de l'Environnement

³ Arrêté du 24/11/14 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 30/12/17 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au CITE.

L'OPQIBI : UN ORGANISME ACCRÉDITÉ PAR LE COFRAC



Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sous le numéro 4-0526¹.

Cette accréditation délivrée sur la base de la norme NF X50-091 atteste de la **transparence**, de l'**indépendance** et de l'**impartialité** de son fonctionnement.

En particulier, il est important de noter que :

- tous les acteurs concernés par la qualification qu'il attribue sont représentés au sein de ses instances, où ils sont répartis à parité en 3 collèges : collège A (clients), collège B (prestataires d'ingénierie) et collège C (institutionnels et intérêts généraux).
- les instructeurs et les membres des comités chargés de l'attribution des qualifications sont des professionnels reconnus pour leur éthique et leur compétence.

LES DISPOSITIFS DE QUALIFICATION OPQIBI « RGE² » ET « AUDITS ÉNERGÉTIQUES RÉGLEMENTAIRES »

Depuis la signature de la charte « RGE Etudes » en novembre 2013, 18 qualifications OPQIBI liées à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable bénéficient de la **mention « RGE Etudes »**.

La charte « RGE Etudes » introduit le principe d'**éco-conditionnalité des aides publiques**. Beaucoup de ces aides sont aujourd'hui allouées aux seuls donneurs d'ordre ayant fait appel à des prestataires titulaires d'une qualification « RGE » (**aides de l'ADEME** pour les marchés du collectif et du tertiaire, **MaPrimeRenov'** pour le marché de la maison individuelle, ...).



Les prestataires d'ingénierie qui réalisent des **audits énergétiques réglementaires** prévus par la loi n°2013-619 pour le compte des entreprises de plus de 250 salariés doivent être titulaires d'une qualification attribuée par un organisme accrédité par le COFRAC³. 3 qualifications OPQIBI en « audit énergétique » sont concernées (« bâtiments tertiaires/habitations collectives », « industrie », « activités de transport »).

L'OPQIBI en chiffres :

10 salariés permanents

7 comités de qualification

175 instructeurs (professionnels « métiers »)

2 250 structures qualifiées :

- représentant un chiffre d'affaires de plus de **6 milliards d'Euros**
- et comptant près de **55 000 salariés**

12 500 qualifications attribuées en cours de validité

L'OPQIBI :

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE



LA QUALIFICATION OPQIBI: UNE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE ET DE PROFESSIONNALISME

OBJET DE LA QUALIFICATION OPQIBI

Une qualification OPQIBI atteste de la **compétence** et du **professionnalisme** d'un prestataire d'ingénierie pour réaliser une prestation déterminée, qu'il exerce l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie) ou accessoire. Il s'agit - sauf exigence réglementaire - d'une démarche volontaire.

DES CRITÈRES DE QUALIFICATION OBJECTIFS

L'attribution d'une qualification OPQIBI s'effectue sur la base des 3 critères suivants :

- critère « **identification** », relatif au respect des critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (évolution des chiffre d'affaires et effectif, régularité administrative et financière, assurance, ...)
- critère « **moyens** », qui permet de vérifier les compétences et l'expérience des collaborateurs techniques d'une structure, ses moyens matériels et méthodologiques.
- critère « **références** », fondé sur la présentation, pour chaque qualification demandée, de références attestées par des maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre, accompagnées des pièces contractuelles correspondantes et des justificatifs techniques exigés.

Les critères généraux de qualification sont définis dans le **référentiel** de l'OPQIBI. Lorsque, pour certaines qualifications, des critères complémentaires spécifiques doivent être respectés, ils sont indiqués dans la **nomenclature** de l'organisme.

UNE PROCÉDURE DE QUALIFICATION STRICTE ET RIGoureuse

La procédure de qualification comprend les étapes suivantes :

1. **Dépôt d'un dossier postulant** par un prestataire
2. Étude de la **recevabilité administrative** du dossier par le secrétariat général
3. **Examen technique du dossier** par un/plusieurs instructeur(s) compétent(s)
4. **Décision** du/des comité(s) de qualification concerné(s)
5. Délivrance d'un **certificat**

Elle est détaillée dans le **manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications** de l'OPQIBI.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS

Un **certificat de qualification** est délivré à un prestataire d'ingénierie qui satisfait aux 3 critères de qualification. Il atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé à la satisfaction de clients* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée.

Pour les structures nouvellement créées notamment, ne disposant pas de références ou en nombre insuffisant, l'OPQIBI délivre un **certificat de qualification probatoire**. Ce certificat atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée, mais ne les a *pas encore ou pas suffisamment réalisées*.

VALIDITÉ, CONTRÔLE ET RENOUVELLEMENT

Une qualification est accordée pour une période de **quatre ans**, renouvelable. Elle fait l'objet d'un **contrôle annuel** afin de vérifier la persistance du respect des critères « identification » et « moyens » qui ont permis de statuer à l'origine.

La procédure de renouvellement est identique à la procédure d'attribution initiale.

Une qualification probatoire est accordée pour une période d'**un an**, renouvelable au plus une fois.

À noter qu'une qualification peut être retirée à tout moment si une structure ne satisfait plus aux critères définis dans le référentiel de qualification OPQIBI.

RECOURS (APPELS) ET RÉCLAMATIONS

Une structure n'ayant pas obtenu une qualification qu'elle avait demandée peut déposer un recours « amiable » et/ou un recours auprès de la commission supérieure de l'OPQIBI. Ces recours sont gratuits.

Tout client (ou tiers) n'étant pas satisfait d'une prestation réalisée par une structure qualifiée peut déposer une réclamation auprès de l'OPQIBI.



LA QUALIFICATION OPQIBI :

UN INSTRUMENT DE CONFIANCE DANS LA RELATION CLIENT - PRESTATAIRE

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE, DONNEURS D'ORDRE ET ACHETEURS

La qualification OPQIBI a pour principal objectif de **sécuriser** les acheteurs publics et privés, dans leurs **sélections** de prestataires d'ingénierie compétents.

Un maître d'ouvrage ou un donneur d'ordre peut, en se référant à la **nomenclature OPQIBI**, demander dans ses appels d'offres ou ses consultations, la production d'un certificat en précisant le niveau des qualifications appropriées à l'objet des marchés.

Il peut également, dans le cadre de ses recherches, consulter gratuitement l'**annuaire des qualifiés** que l'OPQIBI met à disposition des acheteurs sur son site Internet.

Enfin, en faisant appel à des prestataires qualifiés OPQIBI reconnus « RGE Etudes », un maître d'ouvrage peut bénéficier de subventions publiques en matière de performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable (aides ADEME, MaPrimeRenov', ...).

INTÉRÊTS POUR LES PRESTATAIRES D'INGÉNIERIE

La qualification OPQIBI, en reconnaissant à l'issue d'une démarche volontaire les compétences et le professionnalisme d'un prestataire, permet à celui-ci d'instaurer ou renforcer une relation de confiance avec ses clients et de disposer d'un atout concurrentiel.

Elle lui permet également de :

- bénéficier des actions de promotion de l'OPQIBI auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre (annuaire des qualifiés, site web, ...);
- obtenir des avantages tarifaires auprès de certaines compagnies d'assurance du secteur de la construction;
- s'engager dans une démarche de progrès permanent impliquant ses collaborateurs;
- faire bénéficier leurs clients d'aides publiques dans le cadre du dispositif « RGE Etudes » relatif à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable (aides ADEME, MaPrimeRenov', ...);
- être autorisé à délivrer les attestations de solution d'effet équivalent prévues par la loi ESSOC (pour les domaines listés par le décret du 11/03/19 : accessibilité, acoustique, aération, ...).

QUALIFICATION OPQIBI ET MARCHÉS PUBLICS

Les acheteurs publics peuvent **exiger** des certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants (tels les certificats OPQIBI) afin d'évaluer les capacités techniques et professionnelles des candidats aux marchés (arrêté du 22 mars 2019). A défaut, « tout moyen de preuve équivalent » est admis.

Suite à l'adhésion de l'OPQIBI, en novembre 2015, au dispositif « **Marchés Publics Simplifiés (MPS)** », les acheteurs publics ont directement accès aux certificats de qualification OPQIBI et aux données contenues dans ces certificats.

NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS OPQIBI

Les quelque 190 qualifications attribuées par l'OPQIBI sont répertoriées au sein d'une **nomenclature**, où elles sont classées parmi 40 rubriques, elles-mêmes réparties entre 6 grands chapitres :

Assistance générale et coordination :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Programmation
- Management de Projet
- Planification et Coordination
- Ergonomie

- Génie climatique
- Commissionnement
- Restauration collective et commerciale
- Déconstruction/réhabilitation
- BIM

Prestations communes de la Construction (bâtiment et infrastructures) :

- Développement durable et qualité environnementale
- Accessibilité/handicap
- Maîtrise des coûts et coût global
- Acoustique
- Terrassements
- Techniques du sol
- Fondations et structures
- Courants forts
- Courants faibles
- Sécurité
- Incendie
- Installations intérieures de transport

Prestations spécifiques au domaine des Infrastructures :

- VRD
- Transports et mobilité
- Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux
- Ouvrages d'art
- Ouvrages de stockage

Production et maîtrise de l'Energie :

- Performance énergétique
- Energies renouvelables
- Energies conventionnelles

Environnement :

- Évaluation environnementale
- Biodiversité et génie écologique
- Pollutions, qualité de l'environnement et santé
- Prévention des risques naturels
- Effets de serre et changements climatiques
- Gestion et traitement des eaux
- Gestion et traitement des déchets

Prestations spécifiques au domaine du Bâtiment :

- Ingénierie générale bâtiment
- Second œuvre
- Eclairage
- Fluides

Une définition précise le contenu de chaque qualification afin d'en faciliter la compréhension tant par les prestataires d'ingénierie que par les maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

La nomenclature OPQIBI fait l'objet d'adaptations permanentes en fonction des besoins du marché, de l'évolution des techniques, des contraintes réglementaires, ...

